



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 12 août 2004

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme

**A R R Ê T É N° 04 - 1999 /SG/DRCTCV**  
Enregistré le 12 août 2004

Approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage  
et d'amélioration de la qualité de ses habitats de La Réunion.

**LE PRÉFET DE LA REGION  
ET DU DEPARTEMENT DE LA RÉUNION,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement les articles L.110-1 et L.110-2, L.421-1, L.421-7 et L.421-13 ;

VU la Circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - MEDD/DNP/CCF n° 02/02 du 3 mai 2002 relative aux Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats ;

VU la Circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - MEDD/DNP du 10 février 2003 relative aux Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1148 en date du 05 juin 2003 portant nomination des membres du comité de pilotage des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-1987 en date du 02 septembre 2003 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1148 en date du 05 juin 2003 ;

VU l'avis du Comité de Pilotage des ORGFH en date du 15 juin 2004 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Régional de l'Environnement

.../...

## ARRÊTÉ :

### *ARTICLE 1<sup>ER</sup>*

Le présent arrêté approuve les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats de La Réunion, telles qu'elles ont été définies par le comité de pilotage des ORGFH.

### *ARTICLE 2*

Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH) de La Réunion fixent les objectifs et les actions à mener pour la gestion et la conservation de la faune sauvage et de ses habitats à La Réunion. Elles constituent une contribution à la gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats, non seulement dans les activités de chasse afin de gérer le capital cynégétique dans une perspective de développement durable, mais également dans les activités de toutes sortes qui s'exercent dans la nature et qui ont une influence sur les espèces et la qualité de leurs habitats.

Les ORGFH ont vocation à être le cadre de référence du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), élaboré par la fédération départementale des chasseurs et approuvé par le préfet.

### *ARTICLE 3*

Les ORGFH de La Réunion sont disponibles sur simple demande écrite à la Direction Régionale de l'Environnement de La Réunion.

### *ARTICLE 4*

Le comité de pilotage des ORGFH se réunit annuellement pour assurer le suivi des actions qui en découlent.

Les ORGFH font l'objet d'une évaluation quinquennale, puis d'une actualisation.

### *ARTICLE 5*

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement et le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Franck-Olivier LACHAUD